



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH  
PROVINCE DE QUEBEC**

**1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 5 décembre 2023, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet  
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon  
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie  
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Était absent :

Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 02.

**2 – ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1. Séance ordinaire du 7 novembre 2023;
4. Gestion administrative et financière;
  - 4.1. Approbation des comptes payés de novembre 2023;
  - 4.2. Approbation des comptes à payer en décembre 2023;
  - 4.3. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement;
  - 4.4. Autoriser un soutien financier;
  - 4.5. Approbation du bilan des dépenses du Comité de développement rural ;
  - 4.6. Dépôt du rapport des déclarations des intérêts pécuniaires des élus;
  - 4.7. Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les élus en 2023;
  - 4.8. Indexation des salaires et rémunérations;
  - 4.9. Fixer deux (2) endroits d'affichage des avis publics sur le territoire de la Municipalité ;

- 4.10. Demande d'allégement des redevances de comptes des ministères dans les programmes d'aides financières ;
- 5. Législation;
  - 5.1. Adoption du règlement N° 2023-40 amendant le règlement N° 03-2009 sur le taux annuel relatif à l'exploitation d'une carrière sablière ;
  - 5.2. Adoption du règlement N° RE2023-41 décrétant des dépenses en immobilisations ;
- 6. Voirie, réseau routier et Transport
  - 6.1. Autoriser le paiement à Transport en vrac St-Denis;
  - 6.2. Approuver les dépenses relatives aux travaux d'amélioration des routes de l'Église et Jeffrey dans le cadre du PPA-CE;
  - 6.3. Autoriser le paiement de la contribution pour la reconstruction du pont de la Grande rivière au Club Hiboux;
- 7. Sécurité publique;
  - 7.1. Adoption du budget et de la quote-part du Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) ;
- 8. Aménagement, Urbanisme et Développement;
  - 8.1. Appui au projet de formation et mobilisation des municipalités à la gestion des eaux pluviales;
- 9. Période de questions;
- 10. Levée de la séance.

### **3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉS. 198– 2023**

#### **3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 novembre délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**RÉS. 199 – 2023**

**ABROGÉ PAR 217 - 2023**

#### **4.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes payés de novembre 2023, pour un montant de 99 531.94 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 200 – 2023**

**ABROGÉ PAR 218-2023**

#### **4.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes à payer en décembre 2023, pour un montant de 36 098.02 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 201 – 2023      4.03 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION, D'ENTENTE ET D'ABONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle pour :

- Fédération québécoise des Municipalités (FQM) – 1 248.31 \$ taxes incluses, Adhésion annuelle ;
- École Destroismaisons – 20 \$ Cotisation annuelle ;
- Réseau Rues Principales – 1 017.53 \$ adhésion 2024 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 202 – 2023      4.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES**

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon,, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité retienne la demande suivante :

- Moisson Kamouraska – 50 \$ pour les paniers de Noël ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le conseiller François Ouellet déclare son intérêt dans le prochain sujet et se retire des délibérations. Le quorum est maintenu.*

**RÉS. 203 – 2023      4.05 APPROBATION DU BILAN DES DÉPENSES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**ATTENDU QUE** le Comité de développement rural a demandé une contribution financière et que la municipalité a accepté de contribuer pour 500 \$;

**ATTENDU QUE** le bilan a été vérifié et approuvé par la greffière-trésorière et qu'il est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil approuve le bilan du Comité de développement rural pour la subvention offerte en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Monsieur le conseiller François Ouellet réintègre la séance du conseil.*

#### **4.06 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357*, tous les conseillers ont remis à la directrice générale, greffière-trésorière, leur déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires;

#### **04.07 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR LES DONS MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS EN 2023**

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autres avantages reçus qui n'est pas de nature purement privée, doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

La directrice générale, en tant que greffière, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du Conseil de 2023;

La directrice générale dépose donc au Conseil le registre de 2023 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier registre.

**RÉS. 204– 2023**

#### **4.08 INDEXATION DES SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les règles sont déjà établies par règlement et par résolution pour les augmentations annuelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** pour l'exercice financier 2024, le salaire et rémunération des élus et des employés soit indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour le Québec et selon la période de référence d'octobre de l'année courante;

- Les élus et les employés recevront une indexation de 3,1 % établie par l'IPC du Canada au 30 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 205– 2023**

#### **4.09 FIXER DEUX (2) ENDROITS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ;**

**ATTENDU QUE** selon l'article 431 du Code municipal, *La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés par résolution;*

**ATTENDU QUE** le Marché du Haut-Pays a fermé ses portes le 30 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth fixe les deux (2) endroits suivants :

- le hall d'entrée de l'Hôtel-de-Ville au 12, rue de l'Église;
- Porte extérieure de la salle Les Générations au 41, chemin du Village.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 206– 2023**

**4.10 DEMANDE D'ALLÈGEMENT DES REDDITIONS DE COMPTES DES MINISTÈRES DANS LES PROGRAMMES D'AIDES FINANCIÈRES;**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont l'obligation de produire des redditions de comptes qui sont demandés par les ministères dans les programmes d'aides financières (PRABAM, TECQ, etc.) et qui apportent un surplus de travail administratif et des coûts supplémentaires (comptables);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont d'énormes difficultés de recrutement et de rétention du personnel et que les gouvernements demandent de plus en plus de rapports et d'exigences aux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au gouvernement d'alléger les procédures de redditions de comptes et de faciliter les rapports finaux ;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska, aux municipalités du Kamouraska et aux députés régionaux provincial et fédéral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5 – LÉGISLATION**

**RÉS. 207– 2023**

**5.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2023-40 VISANT À MODIFIER LES ARTICLES 7 ET 7.1 DU RÈGLEMENT 03-2009 DE MANIÈRE À SPÉCIFIER LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024 ET LES SUIVANTES CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES ET ABROGER TOUS LES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS CELUI-CI ET TRAITANT DU MÊME SUJET.**

**ATTENDU QUE** l'abrogation ou l'amendement d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender le règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », plus spécifiquement l'article 7 et 7.1;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopte le règlement 2023-40 encadrant le taux annuel relatif à l'exploitation d'une carrière sablière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÈGLEMENT N° 2023-40**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES ARTICLES 7 ET 7.1 DU RÈGLEMENT 03-2009 DE MANIÈRE À SPÉCIFIER LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024 ET LES SUIVANTES CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES ET À ABROGER TOUS LES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS CELUI-CI ET TRAITANTS DU MÊME SUJET.**

**ATTENDU QUE** l'abrogation ou l'amendement d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender les articles 7 et 7.1 du règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la tarification change annuellement et qu'un nouveau règlement doit être adopté chaque année;

**ATTENDU QUE** les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière sont publiés à la *Gazette officielle du Québec* et annoncés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) chaque année;

**ATTENDU QUE** la modification des articles 7 et 7.1 du règlement 03-2009 permettra de ne plus modifier le règlement chaque année;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge tous les règlements précédents traitant du même sujet, à l'exception du règlement original 03-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-40 à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement portera le titre de Règlement visant à modifier les articles 7 et 7.1 du règlement 03-2009 de manière à spécifier la tarification 2024 et les suivantes concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et à abroger tous les règlements précédents celui-ci et traitant du même sujet;

**ARTICLE 2**

L'article 7, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit :

Pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 0.68 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, les droits payables par tonne métrique sont publiés à la *Gazette officielle du Québec* et annoncés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) chaque année, avant l'exercice visé.

**ARTICLE 3**

L'article 7.1, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit :

Pour l'exercice financier municipal 2024, le droit payable est de 1.29 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.84 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, les droits payables par tonne métrique sont publiés à la *Gazette officielle du Québec* et annoncés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) chaque année, avant l'exercice visé.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Dir. gén. et greffière-trésorière

**RÉS. 208– 2023**

**5.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> RE2023-41 DÉCRÉTANT DE DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 145 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES.**

**ATTENDU QUE** la municipalité effectue divers travaux en infrastructures et immobilisations en 2023 et 2024 tels que :

- Travaux de voirie et réfection du réseau routier;
- Infrastructure d'alimentation en eau potable;
- Infrastructures et équipements de loisirs;
- Travaux de réfection, agrandissement, aménagement ou de construction de bâtiments municipaux;
- Acquisition d'immeuble.

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent une part d'investissement par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro RE2023-41., intitulé Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 145 000 \$ pour différents travaux d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RÈGLEMENT N° RE2023-41**

### **RÈGLEMENT RE2023-41 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 145 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPIALES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 145 000 \$ pour un terme de 5 ans pour les objets suivants :

- Travaux de voirie et réfection du réseau routier;
- Infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux usées;
- Infrastructures et équipements de loisirs;
- Travaux de réfection, agrandissement, aménagement ou de construction de bâtiments municipaux;
- Acquisition d'immeuble.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 145 000 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Benoit Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Greffière-trésorière

## **6 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT**

**RÉS. 209 – 2023**

### **6.01 AUTORISER LE PAIEMENT À TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Transport en vrac St-Denis a fourni du matériel pour des travaux dans le cadre de l'aide financière du PPA-CE pour les routes de l'Église et Jeffrey;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** payer la facture N° 9046 au montant de 15 065.71 \$ \$ taxes nettes à Transport en vrac St-Denis avec l'aide financière à recevoir du PPA-CE 2023 et le montant résiduel sera financé à même le budget de fonctionnement de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 210 – 2023**

### **6.02 APPROUVER LES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES DE L'ÉGLISE TE JEFFREY DANS LE CADRE DU PPA-CE**

**ATTENDU** le dossier NNE97894 – 14080 (1) – 20230517-012n° sous-volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth approuve les dépenses d'un montant de 31 804.14 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 211 – 2023**

**6.03 AUTORISER LE PAIEMENT AU CLUB HIBOUX DU KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Hiboux du Kamouraska a été maître d'œuvre dans le projet de reconstruction du pont de la Grande rivière #H011-046;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Hiboux du Kamouraska a sollicité tous les propriétaires concernés et qui avaient un intérêt à la reconstruction du pont;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont se trouve sur le territoire de la Municipalité, nous avons accepté de participer au financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** payer la facture N° 155 au montant de 8 923.94 \$ taxes nettes au Club Hiboux du Kamouraska pour notre participation financière au projet de reconstruction du pont de la Grande rivière #H011-046 dont le coût est de 336 800 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7 – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **RÉS. 212 – 2023 7.01 ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth accepte le budget du Service intermunicipal du service incendie au montant de 671 501 \$, soumis par Ville La Pocatière pour l'année 2024;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adopte la Quote-Part estimée du Service intermunicipal du service incendie au montant de 43 436 \$, soumise par Ville La Pocatière pour l'année 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **RÉS. 213 - 2023 8.01.- APPUI AU PROJET DE FORMATION ET MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ) souhaite déposer un projet au Programme Action-Climat Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé vise à soutenir la mobilisation dans la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettrait d'évaluer la manière dont sont gérées les eaux de pluviales sur le territoire et d'envisager la mise en place de solutions en gestion durable des eaux pluviales;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'appuyer** le projet provincial déposé au programme Action-Climat Québec dans le cadre de formation et mobilisation des Municipalités à la gestion des eaux pluviales et déposé par le regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassins versants (OBV) du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 214- 2023 ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales

---